



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



Contact Réfèrent COVID-19 du District :  
Mr CHAOUI Abdelali – Membre du Comité Directeur  
Email : covid19po@pyrenees-orientales.fff.fr  
Téléphone : 07 50 67 33 22



Origine photo : CANET RFC

**CANET qualifié pour le 8<sup>ème</sup> tour de Coupe de France !**

**CANET / PAU : Coupe de France - 7<sup>ème</sup> tour**  
13/11/2021 19:00



**Score 2-2**  
**Tab 3-2**



**L'OFFICIEL 66 N°15 DU 19/11/21**  
**SAISON 2021/2022**

**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11**  
**B.P. 51501**  
**66101 Perpignan**  
**Cedex**

[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**L'OFFICIEL 66**

Saison 2021/2022

Horaire d'ouverture :

Lundi 9h-12h30/14h-17h  
Mardi 9h-12h30/14h-18h  
Mercredi 9h-12h30/14h-18h  
Jeudi 9h-12h30/14h-18h  
Vendredi 9h-12h/14h-17h

N° d'astreinte des ELUS le  
WEEK-END (uniquement)  
du vendredi après 17h00  
jusqu'au dimanche 15h00  
en cas d'alerte météo et  
circonstances exceptionnelles  
(décès , accident ... ) :

**06 10 84 48 53**

**STATUT DE L'ARBITRAGE**



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DE FOOTBALL

**A l'attention des Présidents de Ligues et de Districts :**

Paris, le 02 novembre 2021

Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Cher Collègue,

A l'issue de la saison 2020/2021, déclarée saison blanche pour les clubs amateurs, des mesures adaptées ont été prises notamment en ce qui concerne le statut de l'arbitrage. La régularisation de la situation de certains clubs en infraction ayant été facilitée, à titre exceptionnel.

Depuis le début de la présente saison 2021/2022, les formations initiales à l'arbitrage, programmées dans chaque territoire, enregistrent très peu de candidatures. Certaines sessions sont même annulées faute de candidats.

Peu de responsables de clubs sont au fait du Statut et il me paraît opportun que vous puissiez sensibiliser vos clubs en infraction en leur rappelant les termes de l'article 47 alinéa 5 lié aux sanctions sportives du dit statut :

*« Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées : a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison »*

En conséquence, les clubs en infraction à la date du 30 septembre et qui ne se seront pas mis en conformité avec le statut retrouveront la situation qui était la leur au 15 juin 2020.

Je pense qu'il est opportun de votre part de les sensibiliser afin d'éviter toute désillusion en fin de saison lorsque l'état définitif du statut leur sera communiqué. Il reste suffisamment de temps à ces clubs pour se mettre en situation régulière en inscrivant des candidats sur les prochaines sessions de FIA programmées dans votre territoire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Cher Collègue, l'expression de mes sentiments sportifs les meilleurs.

Eric BORGHINI

Président de la CFA

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr  
N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62

## **Bureau du Comité Directeur**

### **REUNION DU 18/11/21**

**Président** : WATTELLIER Eric (excusé)  
**Président Délégué** : WATTELLIER Marc  
**Vice-Présidente** : Aline GARRIGUE  
**Vice-Président** : CHAOUI Abdelali (excusé)  
**Vice-Président** : Philippe MARCO-GREGORI (excusé)  
**Secrétaire Général** : GRISORIO Vincent  
**Secrétaire Adjointe** : Sandrine DOMART (excusée)  
**Trésorier Général** : Christophe SALMERON

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### **CORRESPONDANCE**

#### **FFF / LFA / LFO**

**FFF** : du 10/11/21, informant que les assemblées fédérales d'été seront organisées par la Ligue Méditerranée les 17 et 18 juin 2022 à Nice. Pris note.

**LFA** : du 17/11/21, kit de communication sur la protection des licencié.e.s dans le cadre de la journée mondiale des droits de l'enfance du 20/11/21. Envoyé aux clubs via leur boîte mail officielle.

**LFO** : du 17/11/21, informant de l'organisation d'une journée de formation à destination des Commissions Départementales d'Appel, Discipline, Litige et Règlements Contentieux, le 14/12/21 de 10h00 à 16h30 à Castelmaurou. Mme WATTELLIER Maryse & M. GRISORIO Vincent (Appel), M. DUQUESNE Gérard & M. Gérard ANCEL (Discipline) et Mme GARRIGUE Aline & M. PISCITELLO Joseph (Règlements Contentieux) participeront à cette réunion.

#### **CLUBS**

**ASC ST NAZAIRE** : du 06/11/21, concernant une demande de sous classement en cours à la LFO. Pris note, réponse a été faite, en attente de decision de La Ligue d'Occitanie.

**FC LATOUR BAS ELNE** : du 16/11/21, concernant la modification du championnat U15F en U16F. Un questionnaire a été envoyé aux clubs pour proposer la création d'un championnat U16F. Dossier en attente des réponses.

### **FELICITATIONS**

Le Comité Directeur félicite le CANET RFC pour sa victoire contre PAU (L2) en Coupe de France le 13/11/21 (résultat 2-2 TAB 3-2). Glenn MBimba a marqué le but de l'égalisation contre Pau. Encore une dure étape de franchise et Canet s'est qualifié pour le 8ème tour de la Coupe de France du 27/11/21, où le club affrontera le ST DENIS de la Réunion (DH Réunion) à 14h00 au Stade St Michel.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## CONDOLEANCES

Le Bureau du Comité Directeur et l'ensemble des membres du District présentent leurs plus sincères condoléances à M. Christophe GUERIOT, ainsi qu'à sa famille, pour le deuil qui touche.

Le Président Délégué  
Marc WATELLIER

Le Secrétaire Général  
GRISORIO Vincent



CANET / PAU : Coupe de France - 7ème tour  
13/11/2021





## **Commission des Compétitions Séniors & Jeunes**

### **REUNION DU 16/11/21**

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire Championnats Seniors : Jean-Marie LEWANDOWSKI

Secrétaire Championnats Jeunes : Régis SANCHEZ (excusé)

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Guy ROUXEL, Fabrice OREGLIA Vincent VANDEVILLE

Excusé : Thomas BUSSIERE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

#### **Ordre du jour :**

- Traitement des affaires courantes
- Enregistrement des résultats et vérification des classements
- Questions diverses

### **COMPETITIONS SENIORS**

#### **CORRESPONDANCE**

**FC BAHO-PEZILLA** : du 15/11/21, informant que le match D4 du 28/11/21 BAHO-PEZILLA 2 / AS PRADES se jouera à 12h00, en ouverture d'une rencontre de rugby. Pris note.

**RC PERPIGNAN SUD** : du 15/11/12, demandant à jouer le match D2 RC PERPIGNAN SUD / RF CANOHES TOULOUGES, le vendredi 19/11 à 20h00 sur le stade San Vicens (Eclairage homologué – accord écrit du club adverse). **La Commission donne avis favorable.**

**FC LE BOULOU SJPC** : du 16/11/21, demandant à jouer le match D4 LE BOULOU 2 / THUIR 2 le Samedi 27/11/21 à 20h30 (Eclairage homologué – accord écrit du club adverse). **La Commission donne avis favorable.**

#### **MATCHES REMIS**

Suite aux pluies des 13-14/11/21 (arrêtés municipaux), les matches ci-dessous sont remis comme suit :

**D1** : N°50102.1 ENT. SALANCA – PIA / FC BAHO – PEZILLA remis au **09/01/22**  
N°50105.1 FC ST CYPRIEN / FC LE BOULOU SJPC remis au **19/12/21**  
N°50108.1 FC LE SOLER / FC BECE VALLEE ALGY remis au **09/01/22**

**Le Président**  
JC DELATRE

**Le Secrétaire**  
J-M LEWANDOWSKI

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## COMPETITIONS JEUNES

### CORRESPONDANCE

**LES CHAMPIONS ST JACQUES** : du 14/11/21, demandant le report du match U15 P/B du 20/11 CHAMPIONS ST JACQUES / THUIR 3. **Manque accord écrit du club adverse.**

**ENT. FOURQUES – TROUILLAS – POLLESTRES & FC CERDAGNE** : du 15/11/21, notifiant leur accord pour avancer au 27/11/21 (17h stade de Pollestres), le match de Coupe du Roussillon U17 ENT. FOURQUES – TROUILLAS – POLLESTRES / FC CERDAGNE du 19/12/21. **La Commission valide l'avancement de cette rencontre.**

**FC LE SOLER** : du 15/11/21, demandant le report du match U17 P/A FC LE SOLER / THUIR du 14/11 au 11/12/21. **La 1ère phase se terminant le 05/12/21 et les calendriers de la 2ème devant être établis après cette dernière, la Commission ne peut donner avis favorable.**

### MATCHES REMIS

Suite aux pluies des 13-14/11/21 (arrêtés municipaux), les matches ci-dessous sont remis comme suit :

**U17 P/A** : CABESTANY OC / ELNE FC N°50451.1 remis **28/11/21**  
FC LE SOLER / FC THUIR N°50452.1 remis **28/11/21**

**U17 P/B** : ELNE FC 2 / FC ST CYPRIEN N°50480.1 (reporté sur place par l'arbitre) remis au **28/11/21**

**U17 P/C** : G. COLLIOURE – PORT VENDRES / USEPMM 2 N°50510.1 remis **28/11/21**

Il n'y a plus de date disponible pour les U15 et il faut que tous les matches de la poule soient joués avant la dernière journée de la 1ère phase, c'est-à-dire avant le 12/12/21, le 19/12 étant réservé à la Coupe du Roussillon. Les calendriers de la 2ème phase seront établis après la fin de cette 1ère phase.

**U15 P/A** : COLLIOURE – PORT VENDRES / USEPMM 3 N°50539.1 remis au **mercredi 24/11/21**  
CABESTANY OC / RF CANOHES TOULOUGES N°50543.1 remis au **mercredi 24/11/21**

**U15 P/B** : USEPMM 2 / CHAMPIONS ST JACQUES N°50691.1 remis au **mercredi 24/11/21**  
FC LAURENTIN 2 / FC CERET N°50693.1 remis au **mercredi 24/11/21**

\*\*\*Ces matches pourront se jouer un autre jour en semaine sur accord écrit des deux clubs envoyé au District 5 jours avant la rencontre.

Si d'autres matches U17 (fin de la 1ère phase le 05/12) et U15 (fin de la 1ère phase le 11/12) des journées à venir devaient être reportés, ils seraient automatiquement remis au mercredi qui suit (31/11 – 08/12).



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## **RAPPEL REGLEMENTS U17 et U15 adoptés lors de l'AG du 27/10/21 à THUIR**

### **Championnat Départemental U17**

#### **D1 & D2**

#### **Article 1**

Le championnat se dispute en 2 phases. La FMI est obligatoire pour cette compétition.

La participation des équipes se fait sur engagement

#### **Article 2**

Pour pouvoir y participer, les joueurs doivent être licenciés et être en conformité avec les dispositions prévues à l'article 22 des Epreuves officielles de l'Annuaire du District.

*ART22 : Aucun joueur ne peut pratiquer le Football s'il n'a obtenu un certificat d'aptitude, conformément aux prescriptions des :*

- *Articles 70 à 75 des règlements généraux : contrôle médical*
- *Article 153 des RG : participation dans une équipe de catégorie d'âge inférieur*
- *Article 168 des RG : surclassement*
- *Article 213 des RG : non-respect de la catégorie d'âge, absence de surclassement, mixité.*

#### **Article 2 bis**

Il pourra être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours des matches de compétitions. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre revenir sur le terrain.

Ces remplacements ne pourront être effectués que pendant un arrêt naturel du jeu, à condition d'en prévenir l'arbitre du match. Les joueurs remplaçants sont obligatoirement choisis parmi les joueurs inscrits sur la FMI ou feuille de match papier avant le début de la partie.

Ces joueurs et ceux complétant leur équipe au cours de la partie doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées aux RG, toutes ces conditions pouvant faire l'objet de **réserves en conformité avec les articles 142 & 145**, sauf prescriptions des articles 171 (sanctions), **186** (confirmation de réserves) et **187** (réclamations -évocation) des RG.

#### **Article 3**

Tous les articles prévus sous la rubrique « EPREUVES OFFICIELLES » de l'Annuaire du District sont applicables au Championnat.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**Article 4** L'amende prévue en cas de forfait (article 39 des Epreuves Officielles) est fixée par Bulletin Officiel en début de saison.

## **Article 5**

Cette compétition est ouverte aux joueurs des catégories suivantes:

- **U17: Illimité**
- **U16: Illimité**
- **U15 : 3 maximum (Article - 168 des RG de la FFF : au maximum 3 joueurs de la catégorie d'âge de deux ans inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée).**
- **U14: Surclassement interdit**

**PREMIERE PHASE : SEPTEMBRE / DECEMBRE**

## **Article 6**

Les équipes seront réparties en groupes de 10 maximum et disputeront un Championnat sur match ALLER seulement, sanctionné par un classement.

**DEUXIEME PHASE : JANVIER / MAI**

A l'issue de la 1ère Phase, la Commission compétente détermine la composition des Poules suivantes :

- U17 Départemental 1 / Poule Unique (Matches A/R)
- U17 Départemental 2 / Poule unique ou X poules en fonction des engagés (Match ALLER)

## **Article 7** **DEPARTEMENTAL 1**

La commission compétente déterminera la composition de la D1 en fonction du nombre de poules en 1ère phase

Si 2 poules en 1ère phase, les équipes classées 1ères, 2èmes, 3èmes et 4èmes de chaque poule constituent un groupe unique de 8 maximum et se rencontreront en match Aller-Retour.

Si 3 poules en 1ère phase, les équipes classées 1ères, 2èmes, de chaque poule, ainsi que les 2 meilleurs 3èmes constituent un groupe unique de 8 maximum et se rencontreront en match Aller-Retour.

L'équipe classée 1ère de D1 participera à des play-offs organisés par la LFO

## **Accession au championnat U18 Régional 2 :**

**Une phase d'accession régionale sera organisée entre les meilleures équipes des championnats territoriaux U17 de 9 Districts pour déterminer les 3 équipes qui accéderont au championnat U18R2.**

**Districts exemptés de phase finale : Hérault /Gard Lozère / Haute Garonne**

## **Article 8**

Le club qui termine premier de D1 est sacré Champion du Roussillon. Il reçoit un trophée correspondant lors de l'Assemblée Générale du District.





# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## **Article 9**    **DEPARTEMENTAL 2**

Les équipes restantes de la 1<sup>ère</sup> phase qui n'intègrent pas la poule de U17 D1, sont réparties dans des groupes de 12 au maximum et se rencontrent par match ALLER, donnant lieu à classement. Des équipes supplémentaires peuvent s'engager, sur demande, dans cette compétition, même si elles n'ont pas participé à la 1<sup>ère</sup> Phase.

## **Article 10**

Tous les cas non prévus aux présents règlements seront examinés par la Commission compétente.

*Précision sur l'Article 26 « b » Championnat U17 Régional LFO – Application générationnelle:*

*« les équipes classées de la 8<sup>ème</sup> à la dernière place des 3 poules sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U17*

*EXEMPLE : Pour un district organisant une compétition U18, l'équipe sera reversée en compétition U18 départementale 1.*

## **Championnat Départemental U15**

### **D1 & D2**

#### **Article 1**

Le championnat se dispute en 2 phases. La FMI est obligatoire pour cette compétition. La participation des équipes se fait sur engagement.

#### **Article 2**

Pour pouvoir y participer, les joueurs doivent être licenciés FFF et être en conformité avec les dispositions prévues à l'article 22 des Epreuves officielles de l'Annuaire du District.

*ART22 : Aucun joueur ne peut pratiquer le Football s'il n'a obtenu un certificat d'aptitude, conformément aux prescriptions des :*

- *Articles 70 à 75 des règlements généraux : contrôle médical*
- *Article 153 des RG : participation dans une équipe de catégorie d'âge inférieur*
- *Article 168 des RG : surclassement*
- *Article 213 des RG : non-respect de la catégorie d'âge, absence de surclassement, mixité.*

#### **Article 2 bis**

Il pourra être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours des matches de compétitions. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre revenir sur le terrain.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Ces remplacements ne pourront être effectués que pendant un arrêt naturel du jeu, à condition d'en prévenir l'arbitre du match. Les joueurs remplaçants sont obligatoirement choisis parmi les joueurs inscrits sur la FMI ou feuille de match papier avant le début de la partie.

Ces joueurs et ceux complétant leur équipe au cours de la partie doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées aux RG, toutes ces conditions pouvant faire l'objet de **réserves en conformité avec les articles 142 & 145**, sauf prescriptions des articles **171** (sanctions), **186** (confirmation de réserves) et **187** (réclamations -évocation) des RG.

## **Article 3**

Tous les articles prévus sous la rubrique « **EPREUVES OFFICIELLES** » de l'Annuaire du District sont applicables au Championnat.

**Article 4** L'amende prévue en cas de forfait (article 39 des Epreuves Officielles) est fixée par Bulletin Officiel en début de saison.

## **Article 5**

Cette compétition est ouverte aux joueurs (euses) des catégories suivantes

- **U15 : Illimité**
- **U14 : Illimité**
- **U13 : Limité à 3**
- **U12 : Surclassement interdit**
- **Mixité (article 155 des Règlements Généraux) : pour jouer en U15G, sont autorisées les U13F (3 max.), U14F, U15F et les U16F**

### **PREMIERE PHASE : SEPTEMBRE / DECEMBRE**

## **Article 6**

Les équipes seront réparties en groupes de 10 maximum et disputeront un Championnat sur match ALLER seulement, sanctionné par un classement.

### **DEUXIEME PHASE : JANVIER / MAI**

A l'issue de la 1ère Phase, la Commission compétente détermine la composition des Poules suivantes :

- **U15 Départemental 1** / Poule Unique de 8 équipes (Matches A/R)
- **U15 Départemental 2** / Poule unique ou X poules en fonction des résultats de la 1ère phase (Matches ALLER).

## **Article 7    **DEPARTEMENTAL 1****

La commission compétente déterminera la composition de la D1 en fonction du nombre de poules en 1ère phase

Si 2 poules en 1ère phase, les équipes classées 1ères, 2èmes, 3èmes et 4èmes de chaque poule constituent un groupe unique de 8 maximum et se rencontreront en match Aller-Retour.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Si 3 poules en 1ère phase, les équipes classées 1ères, 2èmes, de chaque poule, ainsi que les 2 meilleurs 3èmes constituent un groupe unique de 8 maximum et se rencontreront en match Aller-Retour.

L'équipe classée 1ère de D1 participera à des play-offs organisés par la LFO

## Accession au championnat U16 Régional 2 :

Une phase d'accession régionale sera organisée entre les meilleures équipes des championnats territoriaux U15 de 9 Districts pour déterminer les 3 équipes qui accéderont au championnat U16R2.

Districts exemptés de phase finale : Hérault / Gard Lozère / Haute Garonne

## **Article 8**

Le club qui termine premier de D1 est sacré Champion du Roussillon. Il reçoit un trophée correspondant lors de l'Assemblée Générale du District.

## **Article 9**    **DEPARTEMENTAL 2**

Les équipes restantes de la 1ère phase qui n'intègrent pas la poule de U15 D1, sont réparties dans des groupes de 12 au maximum et se rencontrent par match ALLER, donnant lieu à classement.

Des équipes supplémentaires peuvent s'engager, sur demande, dans cette compétition, même si elles n'ont pas participé à la 1ère Phase.

### *Précision sur l'Article 14 « b » Championnat U14 Régional LFO – Application générationnelle :*

*« les équipes classées de la 10ème à la dernière place des 4 poules de U14 sont remise à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départemental existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U14, par principe le championnat départemental 1.*

*Compte tenu que le championnat départemental U15 est en 2 phases, les équipes reversées de Ligue doivent participer aux 2 phases et seul le classement de la 1ère phase permet d'accéder au U15 Départemental 1.*

**Le Président  
J-C DELATRE**



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission des Féminines

### REUNION DU 17/11/21

**Présidente** : Zakia MAALOU

**Secrétaire de Séance** : Manon ALLIEU

**Présents** : Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Annick COUEFFEC, Charles PLANAS, Pascale VILLANOVE

**Excusé** : Sylvain LEBEAU

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### CADRAGE COUPE DU ROUSSILLON FEMININES SENIORS A 8

#### RÉSULTATS CADRAGE

FC POLLESTRES 2	2 – 2	FC THUIR
Tab	0 – 3	
P. ESPOIR FÉMININ 2	0F–3	HAUT VALLESPIR

**VAINQUEURS** du 1er tour de cadrage : FC THUIR et HAUT VALLESPIR

**EXEMPTS** du 1er tour : ELNE FC et AS PRADES

### CORRESPONDANCE

**ELNE FC** : du 15/11/21, demandant le report du match PRADES / ELNE du 28/11/21. L'AS PRADES a déjà un match remis au 19/12/21 et un autre au 19/01/22 (les autres dates sont des dates de Championnat et de Coupe). La date du 08/01/22 est réservée pour le Futsal. En conséquence, cette rencontre ne pourra se jouer que pendant les vacances des fêtes de fin d'année ou en semaine et si l'AS PRADES donne son accord.

### AMENDE

**PERPIGNAN ESPOIR FÉMININ** : **100€** - forfait d'équipe sur le match de Coupe du Roussillon Féminines à 8 ESPOIR FÉMININ 2 / HAUT VALLESPIR du 07/11/21

### MATCHES REMIS

- Féminines Séniors à 8 du 14/11/21 PRADES / POLLESTRES 2 remis au 16/01/22.
- Féminines Séniors à 8 du 14/11/21 HAUT VALLESPIR / PPN ESPOIR FEMININ 2 N°51874.1 remis au 16/01/22.

La Présidente  
Zakia MAALOU

La Secrétaire de Séance  
Manon ALLIEU

## **Commission des Règlements & Contentieux**

### **REUNION DU 17/11/21**

**Présidente** : Aline GARRIGUE

**Présents** : Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Joseph PISCITELLO

**Excusés** : Michel RAMONEDA, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

### **Match D4 du 14/11/21 N°23949624**

#### **FC BAHO-PEZILLA 2 / FC BECE VALLEE AGLY 2**

#### **Vu :**

- La feuille de match.
- La réclamation d'après match déposée par le FC BAHO-PEZILLA, pour la dire recevable en la forme.
- La Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club du FC BECE VALLEE DE L'AGLY que le FC BAHO-PEZILLA porte réclamation sur la participation à la rencontre et la qualification de l'ensemble des joueurs du FC BECE au motif :
  - joueurs susceptibles d'avoir participé au dernier match disputé par l'équipe première du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain (article 167 alinéa 2 des RG de la FFF et article 20 des Epreuves Officielles du district des P.O.).
- La Commission des Règlements et Contentieux informe le club du FC BECE VALLEE DE L'AGLY qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le 24/11/2021 au plus tard (date de la prochaine réunion).

#### **► DOSSIER EN SUSPENS**





# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**Match U15F du 14/11/21 N°24070307  
CANET RFC / ENT. CABESTANY - USEPMM**

**Vu :**

- Vu les différents échanges de mails entre les deux clubs et le District.

▪ **La Commission des Règlements et Contentieux convoque pour sa réunion du 24/11/2021 à 18 heures :**

- le secrétaire ou un représentant de chaque club, munis de leur licence (MASQUE OBLIGATOIRE)

► **DOSSIER EN SUSPENS**



**PROCHAINE REUNION LE 24 NOVEMBRE 2021**

LA PRESIDENTE  
Mme GARRIGUE Aline

LE SECRETAIRE  
M. PEREZ Gérard



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission de Discipline et d'Éthique

### REUNION DU 17/11/21

**Président** : Philippe MARCO-GREGORI

**Secrétaire de Séance** : Gérard DUQUESNE

**Présents** : Gérard ANCEL, Claude POURCEL

**Excusés** : Eric MOUSSET, Logan ROPERO

**Représentant des Arbitres** : Jamel BEN AMAR

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

### **R A P P E L**

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables **UNIQUEMENT** :

- par le licencié, sur son espace personnel **Mon Compte F.F.F.**

- par les clubs, sur **FOOTCLUBS** (sanctions + procès-verbaux de la Commission de Discipline et d'Éthique)

Prochaine réunion le 24/11/21

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE

## **Commission Départementale des arbitres**

### **PROCES-VERBAL REUNION DU 17/11/21**

**Présents CDA :** Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

#### **INDISPONIBILITES**

- Indisponibilité de M. KESSAD Mohamed – 26/11/2021 => 29/11/2021
- Indisponibilité de M. LAURET Noah – 27/11/2021 => 29/11/2021
- Indisponibilité de M. PEREZ Dylan – 5 & 6 /12/2021
- Indisponibilité de M. VARIN Baptiste – 04/12/2021
- Indisponibilité de M. FROGER Maxence – 20/11/2021 + 04/12/2021
- Indisponibilité de M<sup>me</sup> KERKACHE Julie – 28/11/2021
- Indisponibilité de M<sup>elle</sup> CAZORLA Célya – 14/11/2021 => 12/12/2021
- Indisponibilité de M. BOUCHAMA Niels – 20/11/2021

#### **CONSEIL DE L'ORDRE**

##### **Indisponibilité tardive :**

1 arbitre non désigné pendant 2 week-ends

3 arbitres rappelés à l'ordre

#### **CONDOLEANCES**

La CDA présente ses sincères condoléances à M. GUERIoT Christophe, ainsi qu'à leur famille, pour le deuil qui les touche.

**La CDA**

